ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerçants et industriels : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 35483

Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des retraités anciennement gérants d'un petit commerce. En effet, certains retraités ont pu constater au moment de prendre leur retraite qu'ils n'avaient pas le nombre suffisant de trimestres de cotisations pour prétendre à une retraite à taux plein dans la mesure où certains trimestres n'ont pas été comptabilisés du fait d'un chiffre d'affaires limité. Dans ces conditions, certaines personnes dans ce cas de figure, dénuées d'une retraite honorable, ont choisi délibérément de continuer à travailler pour faire face bien souvent à d'importantes charges financières, et ce, alors même qu'elles peuvent justifier parfois jusqu'à cinquante années de travail effectif. Un cas lui a été récemment rapporté d'une personne âgée, aujourd'hui de soixante-dix ans, qui poursuit une activité professionnelle à temps partiel pour compenser sa maigre retraite alors qu'elle a commencé sa vie professionnelle dès l'âge de quinze ans. Cette situation est problématique pour au moins deux raisons : d'abord parce qu'il est regrettable de constater que certaines personnes sont obligées, contre leur plein gré, de poursuivre une activité professionnelle jusqu'à un âge avancé alors que la retraite à soixante ans est largement courante ; ensuite parce que cette personne continue de payer des cotisations sociales qui ne lui permettent pas d'augmenter le montant de sa retraite. Il souhaite dès lors le sensibiliser à cette situation humainement anormale et lui demande de lui indiquer son sentiment en l'espèce.

Données clés

Auteur : M. Luc Chatel
Circonscription : Haute-Marne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35483
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1719